



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2007

Soixante et unième session  
Point 53, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.5)]

#### **61/202. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/201 du 22 décembre 2005 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>2</sup>, dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

*Notant* qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et invitant les pays parties à la Convention concernés à prévoir, s'il y a lieu, dans leurs stratégies nationales de développement, des mesures de lutte contre la désertification,

*Consciente* de la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour les domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial, l'accent étant mis notamment sur la dégradation des sols, essentiellement la désertification et le déboisement,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 60/1.

*Soulignant* la nécessité de diversifier davantage les sources de financement pour la lutte contre la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

*Notant* que la Conférence des Parties à la Convention a décidé à sa septième session de charger un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial d'examiner en détail le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention<sup>4</sup>,

*Consciente* qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et en temps utile, et gardant à l'esprit la disposition de la section A sur la réforme du budget de la décision prise à la septième session de la Conférence des Parties à propos du programme et du budget pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>5</sup>, y compris la demande adressée au Secrétaire exécutif pour qu'il prenne toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection<sup>6</sup> de sorte que les Règles de gestion financière soient pleinement respectées à l'avenir, et rende compte de cette question aux réunions du Bureau et dans le rapport sur l'exécution du budget 2006-2007,

*Notant* que la Conférence des Parties a décidé à sa septième session d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité à partir de l'exercice biennal 2008-2009<sup>5</sup>,

*Rappelant* sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a proclamé l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Prenant note* des activités organisées pour la célébration de l'Année,

*Soulignant* l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment à ses seizième et dix-septième sessions traitant de modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;

2. *Réaffirme sa volonté* d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Demande à nouveau* aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes liés au Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable;

4. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial<sup>8</sup>, notamment

---

<sup>4</sup> ICCD/COP(7)/16/Add.1, décision 3/COP.7.

<sup>5</sup> Ibid., décision 23/COP.7.

<sup>6</sup> Voir JIU/REP/2005/5.

<sup>7</sup> A/61/225, sect. II.

<sup>8</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/A.3/6. Disponible à l'adresse suivante : [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).

des contributions à la Caisse annoncées par la communauté internationale à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue au Cap (Afrique du Sud) les 29 et 30 août 2006, et souligne qu'il est important d'honorer les engagements pris ;

5. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer à fournir des ressources aux fins de la création de capacités dans les pays touchés qui sont Parties à la Convention et l'appliquent ;

6. *Se félicite* de la création du groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner en détail le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, qui sera présenté à la Conférence des Parties à la Convention lors de sa huitième session, et invite les parties à la Convention et les autres parties intéressées à faire connaître leur opinion et à communiquer leurs observations au groupe de travail pour l'aider dans sa tâche ;

7. *Invite* les parties à verser volontairement des contributions, soit au Fonds supplémentaire, soit en nature, pour couvrir le coût des activités du groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial, afin qu'il puisse accomplir sa tâche ;

8. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux liens institutionnels et aux arrangements administratifs qui unissent le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter la mise en œuvre de la décision 23 adoptée par la Conférence des Parties lors de sa septième session, qui concerne l'adoption de l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité aux fins de la Convention<sup>5</sup> ;

9. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention ;

10. *Remercie* les pays et les autres parties intéressées de leurs contributions financières aux activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification ;

11. *Prie* le secrétariat de la Commission du développement durable de travailler étroitement avec le secrétariat de la Convention aux préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission dans les domaines intéressant la Convention ;

12. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup>, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue tout en respectant leur statut juridique indépendant ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>10</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

*83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006*